



Le test de gestation Gestadétect

Le test de gestation dans le lait appelé Gestadétect est une prestation proposée par la Chambre d'agriculture. Ce test est réalisé à partir d'un échantillon de lait pris au moment de l'échantillonnage Contrôle laitier ou en déconnecté. Ce service est accessible à tous les éleveurs laitiers adhérents ou non au Contrôle laitier.

Ce test dans le lait consiste à rechercher la protéine associée à la gestation et la quantifier. Il se base sur trois points forts :

- La fiabilité : 98 % dès 28 jours après insémination ou saillie
- La simplicité : l'échantillon de lait est prélevé durant la traite
- La praticité : absence de manipulation et de contention d'animaux, absence de stress pour les animaux et les éleveurs.

Pourquoi diagnostiquer la gestation ?

Le rôle du Diagnostic de Gestation est de déterminer le statut de reproduction «gestante» ou «non gestante» pour une vache donnée.

Un DG précoce permet d'identifier rapidement les vaches vides et les réinséminer le plus vite possible pour avoir un intervalle vêlage-vêlage qui se calque sur les objectifs définis.

Sur le dernier bilan de synthèse au contrôle laitier de Moselle, l'Iv moyen départemental était de 414 j pour une production moyenne de 7.650 kg de lait. A

noter que ces chiffres cachent des disparités individuelles et donc des marges de progrès économiques importantes.

Un DG tardif permet de confirmer une gestation et ainsi d'éviter des pertes économiques directes (coût ration vache tarie, coût d'un tarissement inutile) et de tarir des vaches à un niveau de production de lait encore rentable.

Les chiffres en Moselle

Gestadétect est en place depuis 20 mois en Moselle et suit une progression constante.

En 2017, année de lancement, 37 éleveurs ont souscrit à ce service au cours de l'année. 5 éleveurs ont même dépassé la barre des 100 analyses réalisées durant l'année. Au total, la Chambre d'agriculture de la Moselle a envoyé plus de 1.500 analyses au laboratoire de Rioz et représenté 20 % de leur activité Gestadétect.

Sur cette même année, le retour des résultats aux éleveurs s'opère dans un délai moyen de 4,4 jours.

Pour 2018, le nombre d'éleveurs ayant souscrit à ce service

Les différentes périodes de test au cours de la gestation



continue de progresser. Après huit mois d'activité, la Chambre d'agriculture de la Moselle a déjà réalisé plus de 1.900 analyses. Le délai moyen de retour des résultats s'améliore et atteint les 3,5 jours, avec un taux de résultats «douteux-à reconfirmer» de seulement 2,5 %.

Un service ouvert aux robots

Depuis le 1^{er} septembre 2018, ce test est ouvert aux clients équipés de robots de traite de marque Lely.

Ce service sur robot a été validé suite à une expérimentation réalisée en juin et juillet derniers avec la

collaboration de la Chambre d'agriculture d'Alsace. L'expérimentation avait pour but de mesurer le degré de pollution qu'il pouvait y avoir d'un échantillon à l'autre.

Pour cette étude, nous avons réalisé deux échantillons par vache et fait analyser toutes les vaches au test de gestation. Au moment de l'analyse, après suppression des vaches trop fraîchement inséminées (jours de gestation < 28 J) et des vaches trop fraîchement vélées (jours de lactation < 60 J), il restait 153 vaches exploitables. Bilan : 97 % de fiabilité du résultat et 5,8 % de vaches avec un statut

«douteux» (chiffres annoncés par IDEXX).

Une action promotionnelle sur le service est en cours, pour tous les nouveaux éleveurs ayant souscrit à un pack d'analyses avant le 30 novembre 2018, dix tests sont offerts.

N'hésitez pas à contacter votre agent de pesée ou votre conseiller Chambre d'agriculture.

Cédric GUTZWILLER,
conseiller spécialisé élevage

Chambre d'agriculture de la Moselle
Service élevage
Tél. 03.87.66.12.46
cedric.gutzwiller@moselle.chambagri.fr

Produire et commercialiser des œufs de poules en circuits courts : suis-je en règle ? (extrait)

Marquage des œufs, distributeurs automatiques, plan biosécurité, déclaration de troupeaux, dépistage salmonelle... Suis-en règle pour toute activité d'élevage et de commercialisation des œufs ?

Vous accéderez à l'ensemble de la note reprenant la réglementation en tapant sur le lien : <http://urlz.fr/7pRe> (dans un moteur de recherche).

	Conditions de vente	Marquage des œufs	Dépistage salmonelle
<p>Je pratique la vente directe à la ferme, sur les marchés, au colportage, en distributeur automatique déclaré et identifié, en AMAP, dans un rayon de 80 km autour du site de production</p> <p>et j'éleve moins de 250 poules pondeuses</p>	<p>Le producteur ne peut vendre qu'en vrac* ses œufs non calibrés.</p> <p>La vente des œufs doit être réalisée par le producteur, en sa présence ou par extension en présence d'un membre de sa famille ou un salarié en charge des soins aux animaux.</p> <p>Identification du producteur, date de ponte et mode d'élevage disponible sous forme d'affiche.</p> <p>Déclaration obligatoire à l'aide du CERFA n° 15296*01</p>	<p>Le marquage des œufs est obligatoire (encre alimentaire) Le n° à apposer est donné par la Ddpp.</p> <p>La codification est de type nFRdd1</p> <p>n : mode d'élevage (0=bio, 1=plein air, 2= au sol, 3= en cage)</p> <p>FR : code pays FR = France Dd : département de production 1 : n° d'ordre attribué par la Ddpp</p>	<p>Pas d'obligation de dépistage du troupeau et de lutte vis-à-vis de Salmonella enteritidis</p>
<p>Je pratique la vente aux commerces de détail</p> <p>OU j'éleve plus de 250 poules pondeuses</p>	<p>Passage des œufs par un centre d'emballage agréé (CEO) avec déclaration CERFA 13983*03 et demande d'agrément, avec mirage et calibrage en continu et un équipement pour le classement des œufs par catégorie de poids (calibrage).</p>	<p>Le marquage des œufs est obligatoire (encre alimentaire) Le marquage se compose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du code attribué par l'EdE - de la date de consommation recommandée (DCR) - de la date de ponte (Pondu le) <p>La codification est de type nFRPP01</p> <p>n : mode d'élevage (0=bio, 1=plein air, 2= au sol, 3= en cage)</p> <p>FR : code pays FR = France PP : code producteur 01 : n° attribué au bâtiment d'élevage</p>	<p>Obligation de dépistage du troupeau et de lutte vis-à-vis de Salmonella enteritidis</p>

*vrac : présenté sur alvéoles non fermées et non filmées ou «déposés» en panier.